



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement

Décision547TrignacCastelculier.odt

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 4 avril 2013, prises sous la présidence de Monsieur Bruno CASSETTE, secrétaire général de la préfecture,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-47-1 du 16 février 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande enregistrée le 13 février 2013 portant sur le projet de création d'un ensemble commercial par création d'un commerce de détail de végétaux et produits de jardin dans un local vacant pour une surface de 600 m² sur la commune de Castelculier, portant la surface totale de l'ensemble commercial à 1 290 m² à la demande de la SCI TRIGNAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013063-0003 en date du 4 mars 2013 précisant la composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Madame Maïté REGO, Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et après qu'en ont délibéré les membres de la commission présents :

1. M. Marc BOUEILH, maire de la commune de Castelculier
2. M. Jean-Jacques ZALATEU, maire adjoint de la commune de Bon Rencontre
3. M. André GOUNOU, adjoint au maire d'Agen
4. M. Christian BATAILLE, conseiller général
5. M. Robert PAGANOTTO, adjoint au maire de la commune de Castelculier
6. M. Serge RIGAUD, représentant l'U.F.C. QUE CHOISIR, collège consommateurs
7. M. Jean-Pierre LACAVE, représentant la SEPANLOG, collège développement durable
8. Mme Jocelyne LABOLE-EYDER, maire de Sainte-Mère, élue du Gers,
9. M. Christian HOURIEZ (AFOC), Collège Consommation du Gers, représenté par Mme LABOLE -EYDER
10. M. Alain COURTES, adjoint au maire de Lamagistère, élu du Tarn-et-Garonne

Assistés de Mme Cécile Bossuot, secrétaire de la CDAC, Direction départementale des Territoires.

Au vu des éléments présentés et

CONSIDERANT que le projet réhabilite un bâtiment désaffecté et valorise la zone commerciale ;

CONSIDERANT que le secteur du discount en jardinerie est un concept novateur favorable aux consommateurs de la zone de chalandise et du bourg de Castelculier en particulier ;

a décidé

Par 10 voix POUR et à l'unanimité,

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la SCI TRIGNAC – 29 rue de Mauzac à Castelculier (47240), agissant en qualité de propriétaire du terrain et du local : création d'un ensemble commercial par **création d'un commerce de détail de végétaux et produits de jardin d'une surface de vente de 600 m²**, portant la surface totale de l'ensemble commercial à 1 290 m²

Agen, le **22 AVR. 2013**
Pour le Préfet,
Le Président de Commission


Bruno CASSETTE
Secrétaire Général